

RAPPORT

2 0 1 7

Caisse de prévoyance
du personnel de l'État
de Fribourg

CPPEF
PKSPF

Caisse de prévoyance du personnel de l'État
Rapport annuel 2017



Table des matières

1. Rapport de gestion 2017	9
2. Bilan & comptes d'exploitation	18
3. Annexe aux comptes annuels	27
4. Bilan technique	85
5. Rapport de l'organe de contrôle	91

A large, white, stylized number '1' followed by a small square dot, resembling a period. The '1' is composed of two main vertical strokes, with the left one being slightly offset to the top left, creating a modern, geometric look.

**RAPPORT
DE
GESTION
2017**



Rapport de gestion 2017 du Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État

Contexte général

L'exercice 2017 de la CPPEF présente un résultat très réjouissant. Le degré de couverture effectif respecte, contrairement à l'année dernière, le chemin de capitalisation. Toutefois, les problèmes structurels auxquels est confrontée la CPPEF ne sont pas encore résolus. Le Comité va formuler des propositions.

Les incertitudes liées aux marchés financiers ne permettent plus aux investisseurs de tabler, en moyenne, sur les performances qui ont été observées dans le passé. Même si 2017 peut être considérée comme l'année qui contredit cette règle, en l'absence de perspectives durables de cette tendance, les institutions de prévoyance suisses, aussi bien du secteur privé que public, se voient contraintes d'abaisser leur taux d'intérêt technique en répondant ainsi aux exigences de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions. Par conséquent la décision d'abaisser le taux d'intérêt technique actuel de 3,25 % à 2,25 % a été prise par le Comité. Son application se fera simultanément avec la révision proposée du plan de prévoyance. Dans le cadre de cette révision, les prestations devront être revues à la baisse, à moins qu'une augmentation des cotisations ou un apport exceptionnel de fonds ne permettent de les maintenir, au moins partiellement pour les personnes proches de leur âge de retraite. La CPPEF n'échappe malheureusement pas à cette problématique, à l'instar d'autres caisses de prévoyance.

L'organe de révision de la Caisse émettait dans son rapport 2016 une remarque au sujet de l'évaluation des immeubles du parc de la Caisse. Il concluait que ces derniers étaient sous-évalués d'un montant important. Le Comité s'est attelé à réviser la directive de comptabilisation y relative. La nouvelle évaluation immobilière a permis de dégager une plus-value de 214 millions de francs, ajustant ainsi la valeur du parc aux exigences de la réglementation sur la présentation des comptes n° 26 (RPC 26).

Le Comité a également décidé de créer dans les comptes 2017 une provision pour abaissement du taux d'intérêt technique. Cette provision qui s'élève à 209,3 millions de francs couvrira la charge supplémentaire résultant des incidences de cette baisse sur les engagements des bénéficiaires de prestations.

Tour d'horizon du placement de la fortune

La fortune de la Caisse est placée conformément aux dispositions de la LPP et de l'OPP2 de manière à assurer la sécurité, la rentabilité, la répartition appropriée des risques et des liquidités suffisantes.

La performance totale de nos placements mobiliers (10.83 %) et immobiliers (4.69 %) s'élève à 9.10 %. En incluant la nouvelle évaluation de notre parc immobilier (cf. ci-dessous) de 5.5 %, la performance totale 2017 atteint 14.6 %.

► Placements mobiliers

Les marchés actions ont, globalement, connu une forte performance en 2017. Ainsi, si l'on devait retenir un chiffre, c'est celui de 20 %, proche des performances des principales places boursières. Les actions des pays émergents ont connu une plus forte progression encore, avec, en moyenne, une performance annuelle de 32 %. Globalement, les bourses mondiales ont connu une faible volatilité. Cette forte performance en 2017 est due à plusieurs facteurs : bas niveau des taux d'intérêt, amélioration conjoncturelle et résultats d'entreprises encourageants. La performance de nos placements a largement profité de la progression des bourses, notamment des actions des pays émergents. À relever qu'au dernier trimestre, le poids des actions a été ramené près du point neutre de notre allocation stratégique (30 %).

Les marchés obligataires ont été caractérisés par des niveaux de taux d'intérêts toujours très bas d'un point de vue historique. En Suisse, les taux d'intérêt sont restés en territoire négatif sur les échéances à court et moyen termes alors que les échéances longues étaient légèrement positives. Sur l'année, on constatait une légère hausse générale hormis les placements monétaires. En zone euro, si les taux du marché monétaire sont restés quasi-inchangés en territoire négatif, on a constaté une hausse des taux à long terme. C'est aux USA que les taux d'intérêt à court terme ont nettement progressé ; ceux à plus long terme ont terminé l'année comme ils l'ont commencée, avec toutefois une certaine volatilité tout au cours de l'année. Les indices obligataires généraux ont, dans leur devise respective, atteint des performances positives, mais d'un niveau absolu très bas (CHF, Euro) à moyen (USD). Le faible poids des obligations en CHF au profit de celles en monnaies étrangères a également contribué positivement aux résultats de nos placements.

En 2017, le franc suisse s'est apprécié contre le dollar US (1.02 à 0.97) mais il s'est déprécié face à l'EUR (1.07 à 1.17).

Hormis pour une faible position en or, bénéficiaire en 2017, les matières premières n'ont pas directement affecté les résultats de la Caisse en raison de leur absence dans notre allocation.

• Immobilier

Nos placements immobiliers ont contribué positivement au rendement de notre fortune. Si l'on constate en Suisse un tassement des rendements immobiliers, cette catégorie de placement, grâce au rendement locatif de nos bâtiments et à la performance des fonds de placement, continue de nous offrir des performances positives. Depuis peu, la Caisse a investi en fonds de placement immobiliers étrangers afin de bénéficier d'une source intéressante de diversification. Aucun de nos fonds de placement immobiliers n'est coté en bourse.

La Caisse a réévalué son parc immobilier locatif au 31 décembre 2017, en conformité avec les exigences des normes comptables suisses. Soulignons que cette contribution matérielle à la performance de près de 5.5 % de la fortune totale est une mesure exceptionnelle et non récurrente.

En 2017, l'activité immobilière et des constructions a porté sur les principaux chantiers suivants. À Estavayer-le-Lac, la mise en valeur de 75 appartements a rencontré un franc succès. En effet, il n'aura pas fallu plus de quelques mois pour louer l'ensemble du complexe, alors que le Comité tablait sur plus d'une année pour remplir tous les logements construits. Les constructions relatives aux projets de Grolley (88 appartements), Ursy (62 appartements) et Marly ont débuté. Quant au projet de Farvagny, les constructions avancent de manière à mettre en location les premiers appartements en été 2018 déjà.

Deux nouvelles constructions à Bulle, comprenant au total 65 appartements et des surfaces commerciales dans le quartier du Pra, devraient débiter en été/automne prochain.

La troisième et dernière étape du projet de Guin, comprenant 3 immeubles et 40 appartements a aussi été décidée. Les premiers travaux devraient débiter dès l'obtention du permis de construire, cette année encore.

Le projet Rialto à Martigny (52 appartements), prévu initialement en entreprise générale, a été repris par la Caisse, avec l'aide d'un mandataire externe (hors entreprise générale), suite aux difficultés financières rencontrées par l'entreprise totale.

Quant au projet de Sierre (67 appartements) qui se réalise en entreprise générale, il se poursuit comme prévu.

La commission de bâtisse du projet de Montmoirin, à Châtel-St-Denis, a été nommée et pourra débiter ses travaux en 2018.

Expertise actuarielle et étude de congruence actifs-passifs (ALM)

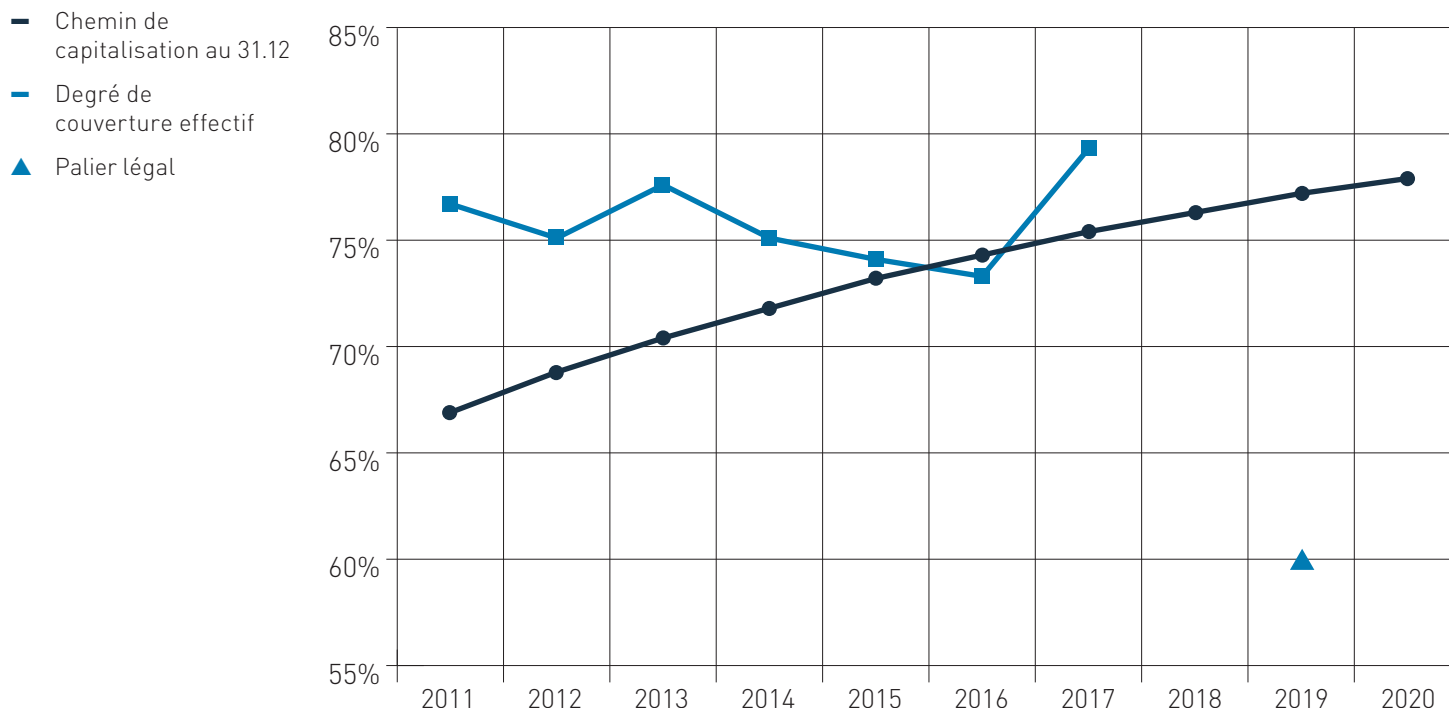
- La Caisse n'a pas procédé, en 2017, à une nouvelle étude de congruence actifs-passifs. La dernière, effectuée en 2014, est toujours valable. Une actualisation des espérances de performances a toutefois été effectuée par une société spécialisée. Afin d'être en ligne avec les marchés, cette espérance de performance a été fixée à 2.8 % pour les dix prochaines années. Celle-ci a été validée par l'expert agréé qui l'a utilisée dans ses projections. Comme indiqué dans notre rapport 2016, le recul des perspectives de rendement, le vieillissement démographique et l'augmentation de la longévité obligent, une nouvelle fois, la Caisse à revoir les prestations octroyées au cours des prochaines années et/ou à adapter le niveau des cotisations. En effet, la baisse du taux d'intérêt technique de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions à 2.00 % implique, à nouveau, pour la Caisse, une augmentation significative de ses engagements actuariels. Le groupe de travail institué par le Comité a notamment analysé tous les paramètres sur lesquels il serait possible d'agir.

Afin que le nouveau système de financement de la CPPEF puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020, le comité table sur le calendrier suivant :

▸ Transmission d'un rapport du Comité au Conseil d'État :	avril 2018
▸ Prise de position du Conseil d'État et transmission aux associations du personnel :	mai 2018
▸ Négociations entre les partenaires sociaux :	mai à fin août 2018
▸ Adoption par le Conseil d'État d'un avant-projet de loi et du rapport explicatif :	septembre 2018
▸ Procédure de consultation :	octobre à décembre 2018
▸ Adoption par le Conseil d'État du projet remanié :	mars 2019
▸ Procédure parlementaire :	avril à septembre 2019

Degré de couverture et chemin de croissance

Pour rappel, la Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de la capitalisation partielle, et, à ce titre, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question qui garantit au moins le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le degré de couverture initial global du régime de pensions au 1^{er} janvier 2012 était de 66.9 % et celui des assurés actifs de 38.1 %. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigé par la loi. Le tableau ci-contre indique les degrés de couverture successifs à atteindre pour respecter ce chemin de croissance. On constate qu'au 31 décembre 2017 cet objectif était atteint.



Date	Chemin de capitalisation au 31.12	Degré de couverture effectif
2011	66.9 %	76.7%
2012	68.8%	75.1%
2013	70.4%	77.6%
2014	71.8%	75.1%
2015	73.2%	74.1%
2016	74.3%	73.3%
2017	75.4%	79.3%
2018	76.3%	
2019	77.2%	
2020	77.9%	

Les défis à venir

En plus, des travaux déjà évoqués précédemment (révision du système de financement) découlant de l'application de l'article 9 al.5 de la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'État, les domaines suivants font l'objet d'une attention particulière du Comité.

▸ Nouveau logiciel métier

La Caisse a choisi de travailler avec un nouveau logiciel de gestion métier, appelé iPension, et soutenu par la firme ELCA Informatique SA. Le transfert des données au 31.12.2017 a été effectué avec succès dans le nouveau logiciel. La mise en place des éditions, courriers et « templates » se fera au premier semestre 2018. En parallèle, une nouvelle organisation des tâches et des processus de gestion a été mise en œuvre au sein de l'administration. Le personnel affecté à la gestion technique est formé afin de pouvoir utiliser d'une manière optimale le nouveau logiciel mis à disposition.

▸ Global Custody / placements

Suite au regroupement de nos titres chez un dépositaire global nous offrant un nouvel outil de suivi de nos portefeuilles (« global custody »), le principal défi interne sera désormais d'intégrer cet outil de travail dans tous les processus. Quant au principal défi financier, il consistera dans l'observation et l'analyse attentives des marchés, dont on prévoit pour 2018 une évolution plus mouvementée qu'en 2017, notamment en raison de la normalisation des politiques monétaires et des hausses des taux d'intérêt à long terme.

Les comptes 2017 – le rapport de gestion, le bilan, le compte P&P et les annexes – ont été examinés et approuvés par le Comité en date du 15 mars 2018.

G. Godel
Président

C. Schafer
Administrateur



2.

BILAN

&

COMPTES

D'EXPLOITATION

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
	CHF	CHF
Placements	4'501'669'841	3'851'739'696
Liquidités et placements monétaires	268'409'939	418'011'510
Liquidités d'exploitation	44'429'085	42'880'017
Liquidités pour placements	80'263'538	86'552'937
Placements à terme	145'500'000	304'750'000
Change à terme	-1'782'684	-16'171'444
Créances	13'387'858	10'172'767
Impôts anticipé et à la source	8'056'110	4'470'420
Contributions employeurs	5'004'914	5'596'417
Créances envers des assurés	242'467	96'066
Débiteurs divers	84'367	9'864
Titres	2'391'221'841	1'939'902'493
Placements obligataires	1'020'257'104	605'968'305
Obligations suisses	42'217'549	41'721'250
Obligations étrangères	978'039'555	564'247'055
Actions et participations	1'370'964'737	1'333'934'188
Actions suisses	659'098'457	608'673'627
Actions étrangères	705'924'521	723'004'940
Participations	5'941'759	2'255'621
Immobilisations	1'550'328'186	1'240'485'236
Immeubles	1'550'036'942	1'240'094'251
Immeubles construits	1'227'880'471	964'924'426
Immeubles en mise en valeur	3'681'267	42'265'709
Terrains à bâtir	15'621'634	14'236'451
Immeubles en construction	64'879'380	29'131'094
Rénovations	1'701'117	1'221'388
Fonds de placement immobiliers suisses	145'024'017	149'195'812
Fonds de placement immobiliers étrangers	90'283'244	39'119'371
Immeuble en copropriété	965'812	
Transitoires sur immeubles	291'244	390'985
Placements alternatifs	278'322'017	243'167'691
Comptes de régularisation de l'actif	1'036'156	1'591'784
Intérêts courus	1'034'401	1'586'680
Produits à recevoir	1'755	5'104
TOTAL DE L'ACTIF	4'502'705'997	3'853'331'480

Comptes des exercices 2017 et 2016

Bilan

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
	CHF	CHF
Dettes	9'290'183	12'345'255
Prestations de libre passage et rentes	4'399'246	5'982'284
Autres dettes	4'890'937	6'362'971
Créanciers	931'912	1'075'383
Comptes courants	2'974'652	4'516'352
Fonds de Garantie	984'373	771'236
Comptes de régularisation du passif (passifs transitoires)	3'786'740	4'140'504
Passifs transitoires	52'620	84'404
Passifs transitoires sur titres	324'422	303'604
Passifs transitoires sur immeubles	3'409'698	3'752'496
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5'661'966'047	5'234'921'406
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'719'747'058	2'633'883'548
Prestations de libre passage des assurés actifs	2'699'751'301	2'617'226'615
Avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP	6'547'532	6'943'533
Capitaux assurés actifs RCC	13'448'225	9'713'400
Capital de prévoyance des bénéficiaires	2'632'105'352	2'523'115'726
Valeur actuarielle des pensions en cours	2'622'337'659	2'513'127'353
Valeur actuarielle des rentes en cours du régime LPP	9'767'693	9'988'373
Provisions techniques	310'113'637	77'922'132
Provision de longévité des assurés actifs	33'746'891	26'172'266
Provision de longévité des bénéficiaires	65'652'748	50'349'866
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	1'400'000	1'400'000
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	209'313'998	
Part en répartition (selon chemin de recapitalisation)	-1'383'150'085	-1'338'116'648
Réserve de fluctuation de valeurs	210'813'112	0
Réserve de fluctuation de valeurs	210'813'112	0
Fortune libre (+) / Découvert (-)	0	-59'959'037
Découvert technique : situation en début de période	-1'398'075'685	-1'331'214'185
Augmentation de la part financée en répartition	1'383'150'085	1'338'116'648
Résultat de l'exercice	14'925'600	-66'861'500
TOTAL DU PASSIF	4'502'705'997	3'853'331'480

Comptes des exercices 2017 et 2016

Comptes d'exploitation

	2017 CHF	2016 CHF
Cotisations et apports ordinaires	309'963'741	262'666'739
Cotisations des salariés	120'773'622	103'849'493
Cotisations des employeurs	172'463'764	141'962'434
Cotisations supplémentaires des salariés	446'352	461'221
Rachats	16'280'003	16'393'591
Prestations d'entrée	67'139'006	70'218'268
Apports de libre passage	65'579'710	67'978'074
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL	1'559'296	2'240'194
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	<i>377'102'747</i>	<i>332'885'007</i>
Prestations réglementaires	-205'093'986	-195'330'029
Rentes de vieillesse	-165'166'290	-156'171'974
Rentes de survivants	-18'524'497	-18'151'233
Rentes d'invalidité	-7'134'672	-7'510'742
Prestations en capital à la retraite	-13'757'537	-12'767'636
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-510'990	-728'444
Prestations de sortie	-76'277'850	-80'941'909
Prestations de libre passage en cas de sortie	-66'427'880	-69'860'066
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-9'849'970	-11'081'843
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	<i>-281'371'836</i>	<i>-276'271'938</i>
Variation de capitaux de prévoyance, provisions techniques	-427'044'641	-246'439'399
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs	-85'863'510	-84'601'514
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-108'989'626	-112'779'861
Variation des provisions techniques	-232'191'505	-49'058'024
Charges d'assurances	-984'373	-771'236
Cotisations au Fonds de garantie	-984'373	-771'236
<i>Résultat net de l'activité d'assurance</i>	<i>-332'298'103</i>	<i>-190'597'566</i>

Résultat net des placements	562'745'720	86'648'707
Résultat net des liquidités	-16'399'705	-11'629'753
Résultat net des placements obligataires	47'132'104	11'540'759
Résultat net des actions et participations	256'862'658	49'232'803
Résultat net des placements alternatifs	3'477'206	5'895'551
Résultat net des placements immobiliers	283'721'245	40'371'874
Frais d'administration des placements	-12'047'788	-8'762'526
Autres produits	161'662	103'919
Produits de prestations fournies	101'709	96'933
Produits divers	59'953	6'986
Autres frais	-203'655	-248'241
Frais d'administration	-4'666'912	-3'212'680
Administration générale	-4'372'604	-3'068'649
Organes de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-269'009	-134'951
Autorités de surveillance	-25'299	-9'079
Résultat avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	225'738'712	-107'305'861
Variation de la réserve de fluctuation de valeurs	-210'813'112	40'444'361
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14'925'600	-66'861'500

RUBRIQUES	TOTAL		RÉGIME PENSIONS	
	2017 CHF	2016 CHF	2017 CHF	2016 CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	377'102'747	332'885'007	364'324'974	319'902'010
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-281'371'836	-276'271'938	-272'557'571	-269'386'227
Variation de capitaux de prévoyance	-427'044'641	-246'439'399	-423'884'500	-239'462'456
Contributions au Fonds de Garantie	-984'373	-771'236	-968'913	-757'922
Résultat net de l'activité d'assurance	-332'298'103	-190'597'566	-333'086'010	-189'704'595
Résultat net des placements	562'745'720	86'648'707		
Autres produits	161'662	103'919		
Autres frais	-203'655	-248'241		
Frais d'administration	-4'666'912	-3'212'680		
Variation de réserve de fluctuation de valeurs	-210'813'112	40'444'361		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14'925'600	-66'861'500	-333'086'010	-189'704'595

[illegible]

Comptes des exercices 2017 et 2016

Comptes d'exploitation
condensés

3.

**ANNEXE
AUX
COMPTES
ANNUELS**



I. BASES ET ORGANISATION

I.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'État (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

I.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie LPP

La Caisse est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance compétente. Depuis 2012, les institutions de prévoyance ayant leur siège dans le canton de Fribourg sont placées sous la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (BBSA).

De plus, la Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

I.3. Indications des actes et des règlements

L'activité de la Caisse est régie par :

a. Dispositions légales	Version actualisée au
▸ Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (LCP)	1 ^{er} janvier 2017
▸ Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (RRP)	1 ^{er} janvier 2017
▸ Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (RRLPP)	1 ^{er} janvier 2017
▸ Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle pour les personnes assurées de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (REPL)	1 ^{er} janvier 2015
▸ Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres du personnel de l'État (RRCC)	1 ^{er} janvier 2017
b. Réglementation interne	Version actualisée au
▸ Règlement sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures	28 mai 2015
▸ Règlement pour les passifs de nature actuarielle (nouveau)	31 décembre 2016
▸ Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	7 juillet 2016
▸ Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	7 juillet 2016
▸ Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2017
▸ Règlement sur les placements	1 ^{er} janvier 2015
▸ Directives sur les placements	25 octobre 2017
▸ Règlement sur les placements immobiliers directs	25 juin 2015
▸ Directives relatives à l'exercice du droit de vote	1 ^{er} janvier 2015
▸ Directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs	1 ^{er} janvier 2017

La Caisse est membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) qui a adopté, en 2008, une Charte ainsi que des directives en matière de loyauté dans la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle. La Charte est un code de bonne conduite impératif pour tous les membres de l'ASIP qui vient compléter les dispositions légales applicables en la matière (articles 48f et suivants de l'OPP2).

I.4. Organe de gestion paritaire / droits de signatures

I.4.1. Organe de gestion paritaire / présidence / administration

Le Comité se compose de douze membres, dont six représentent l'employeur et six, les personnes salariées. Un représentant des retraités, élu par les personnes au bénéfice de pensions de retraite de la Caisse, participe aux séances du Comité avec voix consultative.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité était la suivante :

Représentants de l'État

GODEL Georges, Président
AUBRY Laurent
BROILLET Philippe
BERSET Daniel
DESCHENAUX Alain
HAYOZ Markus

Représentants des salariés

MUTRUX Gérald, Vice-Président
DELLEY Stéphane
FRAGNIÈRE Bernard
SELMi Sara
SAVOY Jean-Daniel
TOPINKOVA Klara

Représentant de l'Association des retraités de l'État (avec voix consultative)

HEIMO Robert

La Caisse est placée sous la direction de Monsieur Claude Schafer, Administrateur.

Les membres du Comité participent à différentes Commissions, dont les compositions au 31 décembre 2017 étaient les suivantes :

Commission administrative

FRAGNIÈRE Bernard, Prés.
SELMi Sara
DESCHENAUX Alain
BERSET Daniel

Commission immobilière

SAVOY Jean-Daniel, Prés.
AUBRY Laurent
DELLEY Stéphane
HEIMO Robert

Commission de placement

BROILLET Philippe, Prés.
MUTRUX Gérald
TOPINKOVA Klara
HAYOZ Markus

Commission de vote

BERSET Daniel, Prés.
FRAGNIÈRE Bernard
SAVOY Jean-Daniel

Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote aux assemblées générales des sociétés suisses peut être téléchargé sur notre site internet www.cppef.ch > Organisation > Rapports > Autres rapports.

I.4.2. Droits de signatures et de compétences

Les droits de signatures et de compétences sont régis par le règlement du 28 mai 2015 sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures ; la Caisse est représentée vis-à-vis des tiers par les signatures collectives à deux des membres du Comité ou des personnes en charge de l'administration.

Par ailleurs, la Caisse est inscrite depuis le 25 août 2015 auprès du Registre du Commerce.

I.5. Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance

I.5.1. Expert en prévoyance professionnelle (actuaire)

Pittet Associés S.A. à Genève

I.5.2. Organe de contrôle

BDO S.A. à Fribourg

I.5.3. Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [Bernische BVG - und Stiftungsaufsicht] (ci-après BBSA) à Berne depuis le 1^{er} janvier 2012.

I.6. Employeurs affiliés

La Caisse n'a pas procédé à l'affiliation de nouveaux employeurs en 2017.





II. MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS ET RENTES – RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

II.1. Assurés actifs

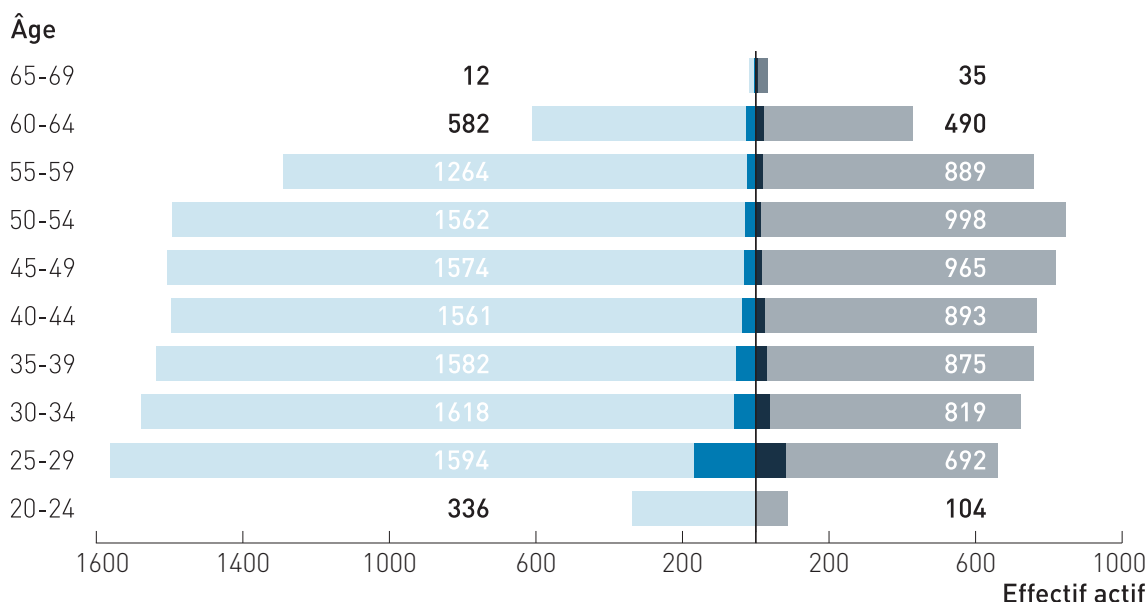
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la Caisse a enregistré une augmentation de l'effectif des assurés actifs de 1.6 %. Le nombre total des assurés actifs, tous régimes confondus, est passé de 19'025 à 19'324 personnes (les assurés ayant plusieurs rapports de prévoyance sont comptés pour chaque rapport de prévoyance).

Les femmes représentent un peu plus de 62 % de l'effectif.

Pour rappel, les personnes assurées au régime LPP sont principalement des personnes avec des contrats d'une durée inférieure à une année.

Pyramide des âges des assurés actifs selon le sexe et le régime

Femmes RP
Femmes RLPP
Hommes RP
Hommes RLPP



Femmes					Hommes				Total général
Age	RP	RLPP	RCC	Total	RP	RLPP	RCC	Total	
65-69	12	5		17	35	6	3	44	61
60-64	582	27	2	611	490	25	11	526	1'137
55-59	1'264	24	1	1'289	889	22	30	941	2'230
50-54	1'562	30	2	1'594	998	17	23	1'038	2'632
45-49	1'574	31	4	1'609	965	19	20	1'004	2'613
40-44	1'561	36	16	1'613	893	29	13	935	2'548
35-39	1'582	53	4	1'639	875	35	13	923	2'562
30-34	1'618	59	1	1'678	819	47	2	868	2'546
25-29	1'594	168		1'762	692	99		791	2'553
20-24	336	1		337	104	1		105	442
Total	11'685	434	30	12'149	6'760	300	115	7'175	19'324

Effectif et structure d'âge
des assurés actifs selon
le sexe et le régime

Effectifs				Âge moyen			Variation annuelle
	2017	2016	Variation	2017	2016	Variation	
Régime de pensions	18'445	18'110	1.8 %	43.22	43.19	0.1 %	
Régime LPP	734	782	-6.1 %	38.50	37.79	1.9 %	
RCC	145	133	9.0 %	49.80	50.30	-1.0 %	
Total	19'324	19'025	1.6 %	43.09	43.02	0.2 %	

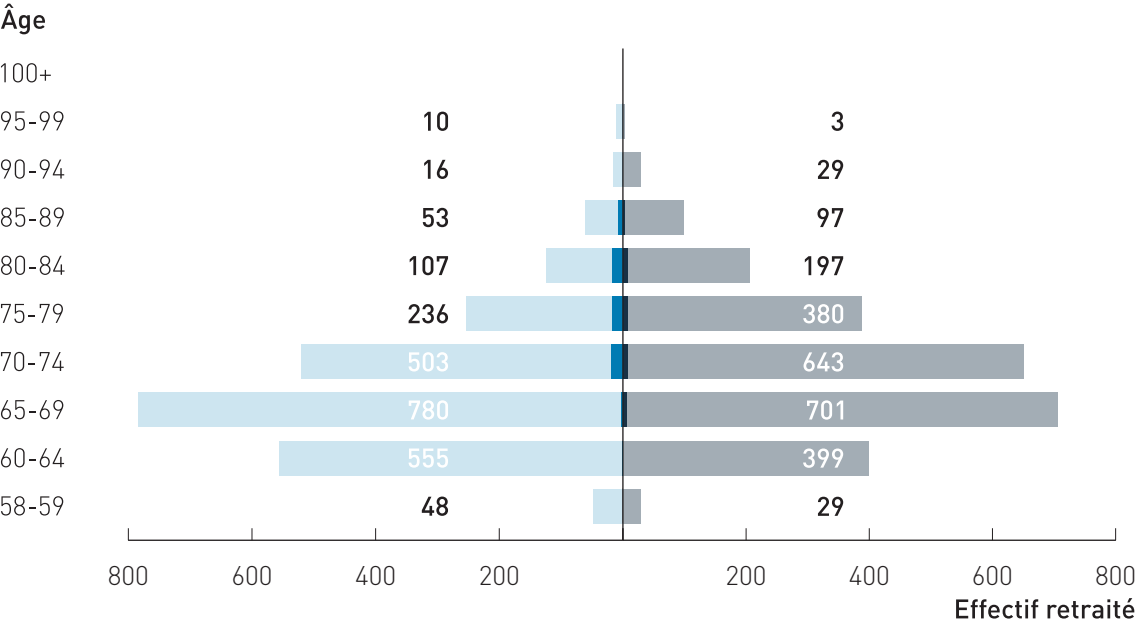
II.2. Bénéficiaires de pensions et rentes

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la Caisse a enregistré une augmentation nette de l'effectif des bénéficiaires de 339 unités. Le nombre total des bénéficiaires, tous régimes confondus, est passé de 5'803 à 6'142 personnes.

Les femmes représentent un peu plus de 54 % de l'effectif.

Pyramide des âges des assurés retraités selon le sexe et le régime

Femmes RP
Femmes RLPP
Hommes RP
Hommes RLPP



Vu l'effectif réduit des assurés retraités hommes du régime LPP, ils ne sont pas visibles dans le graphique ci-dessus.

Effectif et structure d'âge des retraités selon le sexe et le régime

Âge	Femmes			Hommes			Total général
	RP	RLPP	Total	RP	RLPP	Total	
100 et plus							0
95-99	10		10	3		3	13
90-94	16		16	29		29	45
85-89	53	8	61	97	2	99	160
80-84	107	17	124	197	8	205	329
75-79	236	17	253	380	7	387	640
70-74	503	18	521	643	8	651	1'172
65-69	780	3	783	701	6	707	1'490
60-64	555	1	556	399		399	955
58-59	48		48	29		29	77
Total général	2308	64	2372	2478	31	2509	4881

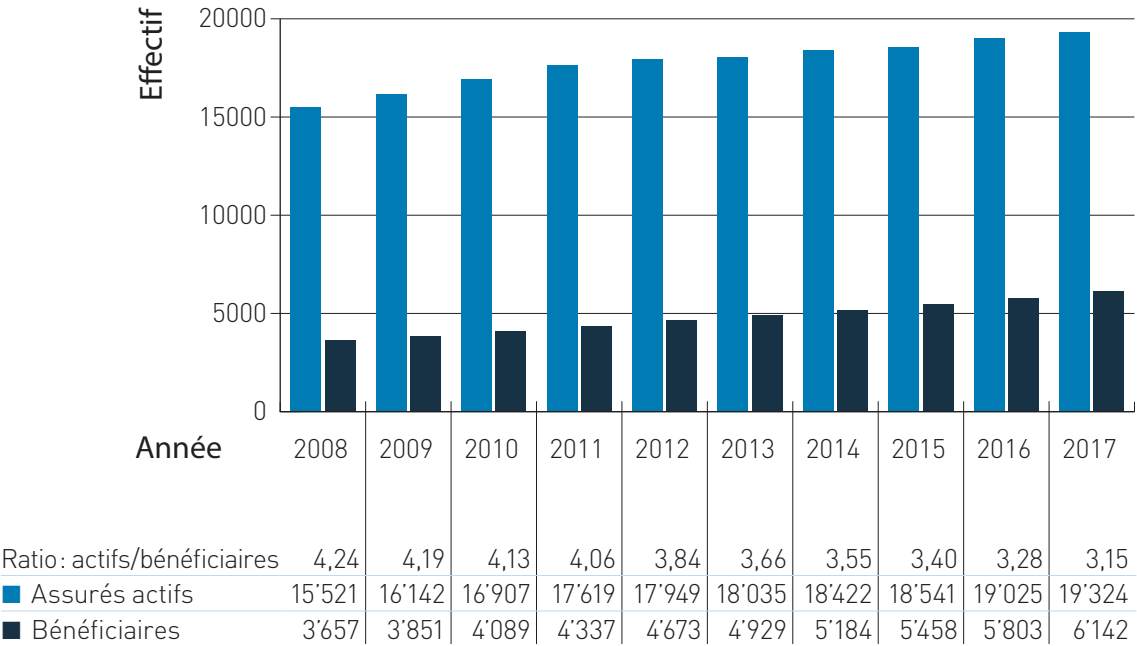
Effectifs	2017	2016	Variation
Régime de pensions	5'998	5'661	337
Pensions de vieillesse	4'786	4'492	294
Pensions d'invalidité	287	289	-2
Pensions de conjoints	762	740	22
Pensions d'orphelins	65	63	2
Pensions d'enfants de retraités	60	55	5
Rentes d'enfants d'invalides	38	22	16
Régime LPP	144	142	2
Rentes de vieillesse	95	95	0
Rentes d'invalidité	21	22	-1
Rentes de conjoints	15	16	-1
Rentes d'orphelins	2	1	1
Rentes d'enfants de retraités	1	1	0
Rentes d'enfants d'invalides	10	7	3
Total	6'142	5'803	339
Âge moyen	2017	2016	Variation
Pensions/rentes de vieillesse			
Régime de pensions	70.64	70.51	0.2 %
Régime LPP	77.50	77.02	0.6 %
Total	70.78	70.65	0.7 %

Variation annuelle
de toutes les pensions
et rentes

II.3. Total des affiliés

L'effectif total des assurés n'a cessé de croître ces dernières années. Ainsi en 2008, le nombre total de personnes affiliées à la Caisse étaient de 19'178. Aujourd'hui, l'effectif est de 25'466, soit une augmentation de plus de 33 %. Cette croissance s'est cependant accompagnée d'une détérioration du ratio actifs/bénéficiaires.

Évolution de l'effectif
des assurés actifs et des
bénéficiaires de pensions
et de rentes





III. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE LA CAISSE

III.1. Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance : le régime de pensions, le régime LPP et le régime complémentaire pour les cadres de l'État.

Le [régime de pensions](#) s'adresse au personnel qui est au bénéfice d'un statut de droit public ou qui a une activité durable et principale au service de l'État ou des établissements affiliés.

Le régime de pensions est [une primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés](#). L'objectif des pensions finales n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sûr le salaire moyen de carrière, revalorisé.

Le régime de pensions est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 87.5 % de la rente AVS annuelle maximale et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2017 était de CHF 222'135.85 ;
- la prestation de retraite est égale à 1.6 % de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite entre 60 et 62 ans. Le taux est diminué de 2 % par année entre 58 et 60 ans et augmenté de 2 % après 62 ans. Les pensions sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, mais au maximum à hauteur de 0.54 % pour autant que l'inflation soit supérieure au taux d'inflation précité. Il existe la possibilité de prélever sous forme de capital au maximum la contre-valeur du quart de la pension de retraite ;
- la pension d'invalidité est égale à la pension de retraite projetée à 60 ans multipliée par le degré d'invalidité ;
- la pension de personne conjointe survivante est égale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) ;
- la Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité dès qu'une personne retraitée a atteint l'âge de 62 ans révolus, ainsi que des pensions d'enfant orphelin.

Le régime LPP s'adresse principalement au personnel temporaire. Il est constitué d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

Le régime LPP est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, plus les prestations de libre passage reçues, avec l'intérêt fixé par le comité ;
- la rente de vieillesse se calcule comme suit : l'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans (hommes et femmes). Possibilité de retraite dès l'âge de 64 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion. Les rentes sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, mais au maximum à hauteur de 0.54 % pour autant que l'inflation soit supérieure au taux d'inflation précité ;
- la rente d'invalidité se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40 % du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité ;
- la rente de conjoint survivant est déterminée à hauteur de 60 % de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60 % de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) ;
- la Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalidité et des rentes d'enfant orphelin égales à 20 % de la rente d'invalidité.

Le **régime complémentaire pour les cadres (RCC)** s'adresse aux personnes dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'État, ainsi qu'aux médecins-chefs, médecins-chefs adjoints et médecins-adjoints de l'HFR. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'État. Pour les médecins précités, le régime complémentaire s'applique sur la part d'honoraire rétrocédée ou l'indemnité compensatoire y relative.

Le RCC est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, auxquelles s'ajoutent les prestations de libre passage excédentaires du RP et les rachats volontaires, avec intérêt fixé rétroactivement à la fin de chaque année ;
- toutes les prestations sont versées sous forme de capital.

Le RCC est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

III.2. Financement, méthodes de financement

III.2.1. Régime de pensions

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 25.9 % du salaire assuré, quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 15.24 % à la charge de l'employeur et de 10.66 % à la charge des assurés, ce qui représente 58.84 % du financement pour l'employeur et 41.16 % pour les assurés.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un [système financier mixte](#) qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80 % des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1^{er} janvier 2052. Dans cet état d'esprit, l'expert agréé de la Caisse a établi un chemin de croissance qui amènera la Caisse à l'objectif précité. Le degré de couverture en rapport avec ce chemin de croissance devait se situer au minimum à 75.4 %. Cet objectif est atteint puisque le degré de couverture au 31.12.2017 est de 79.3 %.

III.2.2. Régime LPP

Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7 % et 18 % du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 59'925.00. Une cotisation supplémentaire de 2.4 % du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en [capitalisation intégrale](#). Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

III.2.3. Régime complémentaire pour les cadres

La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6 % et 22 % du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12 % de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5 %, tandis que l'assuré finance le solde.

Le RCC fonctionne en [capitalisation intégrale](#). Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

III.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Il n'y a pas eu d'indexation des pensions et rentes en 2017.





IV. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

IV.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandations pour la Présentation des Comptes)

Les comptes de la Caisse sont présentés en conformité à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Vu que la Caisse applique trois plans de prévoyance (RP, RLPP et RCC), il a été élaboré un compte d'exploitation complémentaire présentant les résultats distincts propres à chaque régime ; ce document fait partie intégrante des comptes annuels et figure dans les présents états financiers.

IV.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation des postes du bilan sont les suivants :

Évaluation des actifs, hormis immeubles, à la date de boucllement

Les montants en devises étrangères sont convertis au cours de clôture du jour de la date de boucllement.

Sont évalués à la valeur nominale :

- les placements auprès de l'État ;
- les liquidités et placements à terme ;
- les créances corrigées éventuellement d'une provision pour pertes sur débiteurs.

Sont évalués à la valeur de marché :

- les obligations de qualité supérieure (Investment Grade), inférieure (Sub-investment Grade) et les obligations convertibles ;
- les actions ;
- les placements alternatifs (notamment matières premières, hedge funds, fonds private equity, investissements dans l'infrastructure, Insurance-Linked Securities).

Sont évaluées à la valeur des fonds propres, en tenant compte des réserves latentes éventuelles :

- les actions non cotées ;
- les participations.

Immeubles

Immeubles construits

L'évaluation des immeubles est basée sur un taux de capitalisation brut (TCB) de 5.3 %, composé du taux fixe de capitalisation immobilière (TFCI) de 3.8 %, et d'un ratio sommaire forfaitaire (correspondant aux taux variables de capitalisation immobilière) de 1.5 %. La valeur de rendement capitalisée de chaque immeuble correspond à l'état locatif brut (au 1^{er} janvier de l'année sous revue) rapporté à la somme des taux suivants :

- a) taux fixe de variation immobilière (TFCI) : 3.8 %
- b) taux variables de capitalisation immobilière :
 - taux pour les charges d'exploitation déterminées ou estimées sur la moyenne des cinq dernières années, rapporté au TCB ;
 - taux de vacance déterminé sur la moyenne des cinq dernières années, rapporté au TCB ;
 - majoration forfaitaire de 0,1 % pour immeubles subventionnés ;
 - majoration pour affectation spécifique (en % de l'état locatif spécifique), rapporté au TCB :
 - surfaces commerciales : 10 % ;
 - surfaces de stationnement : 5 %.

Immeubles acquis en cours d'année

La valeur des nouvelles acquisitions est déterminée sur la même base que les immeubles construits hormis les taux de charge et de vacance. Pour la fixation du taux de charge, il est tenu compte pour la première année de charges budgétées ; par la suite il est tenu compte des charges effectives. Quant au taux de vacance, il est tenu compte la première année du taux de vacance constaté pendant la période d'acquisition ; par la suite, les taux de vacance des cinq dernières années ou moins en fonction de durée de possession sont pris en considération.

Immeubles en mise en valeur (durée maximum 3 ans)

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur réelle des immeubles en cours de mise en valeur, déterminée sur la base des principes définis pour les immeubles acquis en cours d'année, hormis le taux de vacance à appliquer. Ce taux est calculé sur la moyenne du taux de vacance globale du portefeuille de la Caisse pour les trois dernières années, additionné de cinq pour cent. Si le coût de construction est supérieur à la valeur réelle des immeubles, cette dernière est appliquée.

Terrains à bâtir

La valeur d'acquisition moins les amortissements si nécessaire est prise en considération (la directive est en cours de révision).

Immeubles en construction

La valeur accumulée des coûts de construction est prise en considération.

Rénovations

La valeur accumulée des coûts de rénovation est prise en considération.

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.





V. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

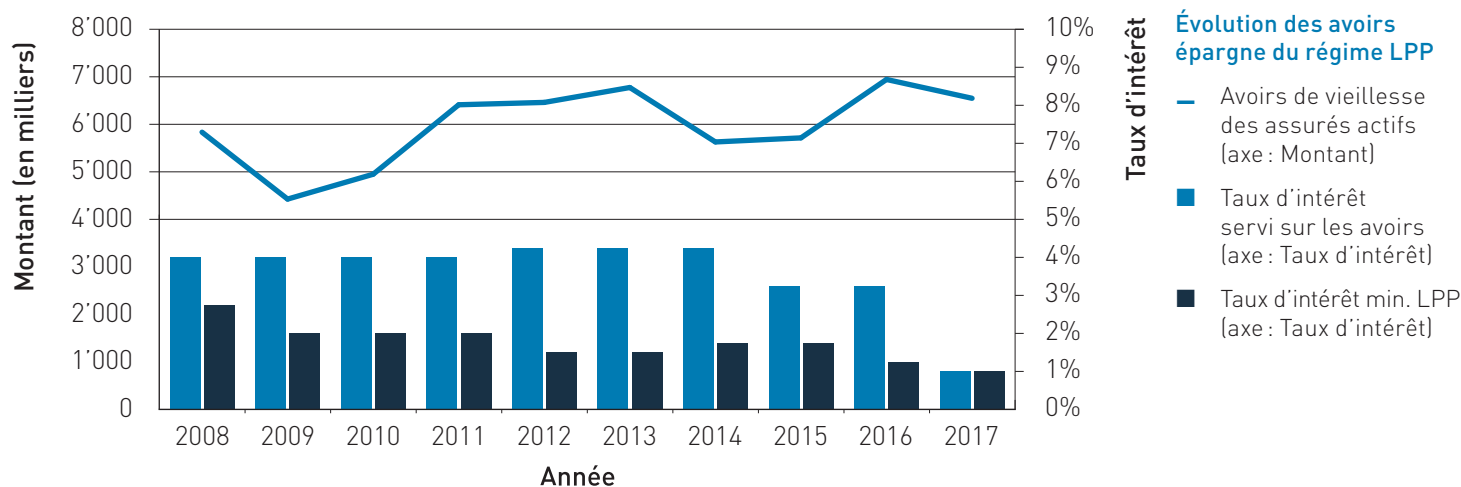
V.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2. Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Régime LPP

a. Développement	2017	2016
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	6'943'532.90	5'714'153.45
Ajustement selon art. 17 LFLP et 15 LPP	-80'482.05	
Cotisations d'épargne	1'269'222.35	1'175'135.50
Apports LP	3'457'005.45	3'517'313.25
Sorties, retraites	-5'154'430.85	-3'630'491.45
Rémunération des avoirs	49'308.65	150'343.35
Ajustement selon art. 17 LFLP et 15 LPP	63'376.20	17'078.80
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	6'547'532.65	6'943'532.90
b. Rémunération		
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	3.25 %
c. Rémunération minimale légale		
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.25 %



a. Développement	2017	2016
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	9'713'399.80	5'401'819.40
Intérêt supplémentaire 2015		119'138.00
Ajustement selon art. 17 LFLP	-345.40	
Cotisations d'épargne	3'194'792.30	3'455'759.60
Rachats	797'218.90	799'118.60
Retraits EPL / divorce	0	-23'788.70
Sorties, retraites	-588'279.05	-238'042.20
Rémunération des avoirs	330'410.65	199'050.10
Ajustement selon art. 17 LFLP	1'028.10	345.40
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	13'448'225.00	9'713'399.80
b. Rémunération	2017	2016
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	3.50 %	3.50 %

RCC

La rémunération du RCC consiste en une restitution du surplus de la cotisation pour risque et frais, après financement de la provision pour fluctuation des risques invalidité et décès, et déduction des frais administratifs et informatiques.

V.3. Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

Régime de pensions

	2017	2016
Prestations de libre passage (PLP) au début de l'exercice	2'617'226'615	2'538'166'061
Variations de l'exercice :		
+ augmentation des PLP des assurés présents toute l'année	625'434'790	248'802'437
+ augmentation des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	49'134'852	57'956'245
- PLP des assurés démissionnaires durant l'exercice	-592'044'956	- 227'698'129
<i>Total de la variation annuelle</i>	<i>82'524'687</i>	<i>79'060'553</i>
Prestations de libre passage en fin d'exercice	2'699'751'301	2'617'226'615

V.4. Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs du régime de pensions

a. Développement	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	1'248'332'254	1'217'492'021	2.53 %
b. Rémunération minimale légale			
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.25 %	-0.25 %

V.5. Développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle est en vigueur depuis le 31.12.2016. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'Autorité de surveillance.

	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Provision de longévité des assurés actifs	33'746'891	26'172'266	+7'574'625
Provision de longévité des bénéficiaires	65'652'748	50'349'866	+15'302'882
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	1'400'000	1'400'000	0
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	209'313'998	0	+209'313'998
Total des provisions techniques	310'113'637	77'922'132	+232'191'505

Le calcul de la provision pour longévité a été adapté aux spécificités de la Caisse et la provision pour fluctuation des risques du régime RCC a été définie. Le Comité a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique du régime de pensions de la Caisse lors de la modification à venir du plan de prévoyance actuel, soit en principe au 01.01.2020. En vue de cet abaissement, le Comité a décidé de créer une provision pour cet abaissement. L'objectif de cette provision est déterminé par l'expert agréé. Pour cela, il tient compte en particulier de la durée courant jusqu'au moment envisagé pour la diminution du taux technique et du niveau de l'adaptation du taux technique envisagée.

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle se compose d'une part relative aux capitaux de prévoyance des assurés actifs, et d'une part se rapportant aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires. Dans le précédent règlement, seule la part dédiée aux bénéficiaires était constituée.

Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

V.6. Développement des capitaux de prévoyance des bénéficiaires

Régime de pensions

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2017	2016	2017/2016	2016/2015	2017/2016	2016/2015
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	%
Retraités	2'316'015'983	2'205'251'608	110'764'375	116'004'445	5.02	5.55
Invalides	116'401'395	118'837'090	-2'435'695	-3'330'035	-2.05	-2.73
Conjoints	184'151'319	183'577'882	573'437	-497'689	0.31	-0.27
Orphelins	3'856'251	3'941'202	-84'951	174'100	-2.16	4.62
Enfants de retraités	1'391'236	1'122'798	268'438	378'503	23.91	50.85
Enfants d'invalides	521'475	396'773	124'702	92'858	31.43	30.55
Total	2'622'337'659	2'513'127'353	109'210'306	112'822'182	4.35	4.70

Régime LPP

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2017	2016	2017/2016	2016/2015	2017/2016	2016/2015
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	%
Retraités	5'816'090	5'858'677	-42'587	-103'490	-0.73	-1.74
Invalides	2'948'283	3'144'695	-196'412	84'040	-6.25	2.75
Conjoints	776'881	823'303	-46'422	-6'396	-5.64	-0.77
Orphelins	16'318	7'065	9'253	-25'142	130.97	-78.06
Enfants de retraités	4'457	4'762	-305	4'762	-6.40	100.00
Enfants d'invalides	205'664	149'871	55'793	3'905	37.23	2.68
Total	9'767'693	9'988'373	-220'680	-42'321	-2.21	-0.42

V.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise a été effectuée sur la base des chiffres au 31.12.2014. Les conclusions ont été présentées dans le rapport annuel 2015 et 2016.

V.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2010 (P 2012). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 3.25 %. Le Comité a décidé de son abaissement à 2.25 % dès le 1^{er} janvier 2020, date d'entrée de la révision du plan de prévoyance.

V.9. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et garantie de l'État de Fribourg

Le degré de couverture et le montant de la garantie de l'État couvrant le découvert technique en capitalisation sont les suivants :

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Fortune nette (actifs de la caisse diminués des exigibles à court terme) (FP)	4'489'629'074	3'836'845'721
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	<u>-5'661'966'047</u>	<u>-5'234'921'406</u>
Garantie de l'État (Garantie = FP - CP)	-1'172'336'973	-1'398'075'685
Degré de couverture (DC = FP / CP)	79.3 %	73.3 %

À fin 2017, respectivement au 1^{er} janvier 2018, le degré de couverture de la Caisse se situe au-dessus du chemin de croissance déterminé par l'expert agréé grâce à une performance exceptionnelle des marchés financiers. La Caisse devait se trouver à un degré de couverture minimal de 75.4 %. À cette date, le degré de couverture légal s'élève à 79.3 %.

V.10. Chemin de croissance

Dans le cadre des dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle, qui prévoient notamment un objectif d'un degré de couverture (ci-après DC) de 80 % à l'horizon 2052, la Caisse a été tenue de soumettre à l'Autorité de Surveillance, pour le régime de pensions, un plan de financement permettant d'atteindre cet objectif et garantissant la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés. L'expert de la Caisse a soumis à la BBSA pour approbation un chemin de financement prenant en compte l'augmentation des cotisations approuvée en novembre 2014 par le Grand Conseil ainsi que l'abaissement du taux d'intérêt technique à 3.25 %. Sur la base du chemin proposé, le degré de couverture global du régime de pensions devait s'élever au 1^{er} janvier 2018 à 75.4 %. La différence entre le DC effectif et le DC défini selon le plan de financement est entièrement dédiée à la réserve de fluctuation de valeurs (ci-après RFV). Le DC effectif au 31.12.2017 étant supérieur au DC défini selon le plan de financement, une RFV de quelque CHF 210 mios a été constituée (cf V.9 ci-dessus).



VI. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes :

- il adopte les directives de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques ;
- il adopte les directives relatives à l'exercice des droits de vote ;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers ;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'article 6.

La commission de placements exerce les tâches qui lui sont attribuées par le règlement sur les placements de la Caisse dans le cadre de la mise en œuvre et surveillance de la stratégie de placement. Elle a notamment les compétences suivantes :

- elle met en œuvre et assure le suivi des directives de placements ;
- elle met en œuvre et assure le suivi des directives de comptabilisation, sous réserve des compétences de la commission immobilière ;
- elle met en œuvre et assure le suivi des directives relatives à l'exercice des droits de vote ;
- elle procède aux investissements financiers et en assure le suivi ;
- elle contrôle la bonne exécution des mandats de gestion confiés par la Caisse à des tiers ;
- elle contrôle que les valeurs existantes dans la fortune de la Caisse ont été intégrées en totalité dans les comptes de la Caisse, au besoin avec la collaboration de la commission immobilière.

VI.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

Les placements financiers sont confiés aux établissements suivants :

- Banque Cantonale de Fribourg
Mandats pour la gestion de portefeuilles en actions suisses, en obligations suisses et en obligations étrangères ;
- Crédit Suisse S.A. à Fribourg
Mandat de gestion en actions suisses et étrangères ;
- UBS S.A. à Fribourg
Mandat de gestion en actions suisses et européennes ainsi qu'en obligations étrangères ;
- IAM S.A. à Genève
Mandat de gestion d'un portefeuille d'actions suisses ;
- Banque Privée Edmond de Rothschild S.A. à Fribourg
Mandats pour la gestion d'un portefeuille mixte et un portefeuille en actions ;
- Lombard Odier Asset Management S.A. à Genève
Mandat de gestion en obligations étrangères ;
- Pictet & Cie S.A. à Genève
Mandats pour la gestion d'obligations et de fonds de placement en obligations étrangères.

Ces établissements ont tous reçu l'agrément de la FINMA.

Les immeubles de la Caisse sont en gérance auprès des régies suivantes :

- Régie de Fribourg S.A., à Fribourg ;
- Gerama S.A., à Fribourg ;
- Weck Aeby & Cie S.A. à Fribourg ;
- Régie Châtel S.A., à Châtel-St-Denis ;
- Gérance Immobilière de la Broye S.A., à Estavayer-le-Lac ;
- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A., à Montreux ;
- Burriplus Immobilien Treuhand, à Berne.

VI.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2 al. 4)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement de placements. Ce dernier prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a, al. 1 et 5, et 57 al. 2 et 3 OPP2.

Les analyses effectuées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

Le Comité a fixé la limite des investissements dans l'immobilier à 41 % au lieu des 30 % figurant à l'article 55 de l'OPP 2. Compte tenu de la fortune de la Caisse et du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

VI.3. Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs

Selon l'art. 72a LPP, la Caisse, institution de droit public, peut déroger au principe du bilan en caisse fermée. En vertu de l'art. 48e OPP 2 et compte tenu de l'allocation stratégique choisie par la Caisse au moment de l'établissement du bilan, les réserves de fluctuation nécessaires avec un niveau de confiance statistique de 99.5 % se montent à CHF 670 mios. Ce calcul prend en compte l'allocation stratégique de la Caisse et sa volatilité, la corrélation entre les différentes classes d'actifs ainsi que l'objectif de rendement de la Caisse.

Le niveau de réserve calculé considère un montant minimum à disposer sur un horizon d'une année, pour absorber une baisse des marchés, soit quelque 12 points du degré de couverture. Il est important de relever que le Comité de la Caisse analyse le problème du montant de l'objectif de réserve nécessaire à l'allocation des véhicules de placement dans le cadre de la stratégie de placement, compte tenu notamment aussi du taux d'intérêt technique fixé.

Limitations du modèle

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuation proposé sous l'hypothèse de normalité peut s'écarter de manière plus ou moins importante de la réalité économique.

VI.4. Limites de placements et allocation stratégique

LIMITES DE PLACEMENT OPP2				
Fortune au 31.12.2017: CHF 4'503 mios				
OPP2	Rubriques	Limites %	Limites Mios CHF	Dépassements Mios CHF
Limites individuelles				
54	Créances par débiteurs Liquidités + placements à terme + obligations	10 % par débiteur	450.30	Aucun dépassement
54a	Actions suisses et étrangères	5 % par participation	225.15	Aucun dépassement
54b/1	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	5 % par objet	225.15	Aucun dépassement
Limites par catégories				
54b/2	Avances obtenues sur biens immobiliers	30 % de la valeur vénale par objet		Pas de rubrique au bilan
55	Titres hypothécaires lettres de gage	50 % au max. 80 % de la valeur vé- nale de l'ensemble des objets		Pas de rubrique au bilan
55b	Actions suisses et étrangères	50 %	2'251.50	Aucun dépassement
55c	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	30 % dont 1/3 au max. à l'étranger	1'350.90	199.14
55d	Placements alternatifs	15 %	675.45	Aucun dépassement
55e	Devises étrangères sans couverture de change	30 %	1'350.90	Aucun dépassement
Placements auprès de l'employeur				
57	Placements auprès de l'employeur	5 %		Pas de rubrique au bilan
57	Biens immobiliers utilisés à plus de 50 % par l'employeur	5 %	225.15	Aucun dépassement

Limites de placements
SAA – Stratégie de
placement – Strategic
Asset Allocation

Véhicules de placement	Allocation Stratégique %	Marges tactiques		31.12.2017	
		Min %	Max %	Mios CHF	%
Liquidités	1	0.5	5	165	3.66
CHF		0.5	5	116	2.58
Autres		0	5	49	1.09
Obligations CHF	22	13	45	666	14.79
Comprend le poste créances figurant au bilan					
Prêts employeurs		0	25	0	
Prêts assurances		0	5	0	
Prêts banques		0	5	102	
Prêts communes		0	5	2	0.05
Obligations étrangères	8	3	15	382	8.48
Convertibles		0	10	91	2.02
Actions suisses	15	10	22	665	14.77
Actions étrangères	15	10	22	706	15.68
Immobilier	36	25	41	1'550	34.42
Direct		25	41	1'315	29.20
Indirect non coté en bourse				235	5.22
Alternatifs	3	0	15	278	6.18
Hedge Funds		0	10	60	1.33
Private Equity		0	10	57	1.27
Matières premières		0	10	39	0.87
Autres		0	10	122	2.71
TOTAL	100			4'503	100.00
dont :					
Monnaies étrangères sans couverture de change	27	0	30	998	22.16

VI.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31.12.2017, la Caisse avait les contrats à terme ouverts suivant :

Dates		Vente		Achat		Contre-valeur	Résultat
de l'engagement	du dénouement	Code monnaie	Montant	Code devise	Montant	en CHF au 31.12.17	en CHF au 31.12.17
04.10.2017	11.01.2018	USD	90'000'000	CHF	87'030'000	87'662'251	-632'251
04.10.2017	11.01.2018	EUR	90'000'000	CHF	102'870'000	105'313'346	-2'443'346
03.11.2017	07.02.2018	USD	70'000'000	CHF	69'468'000	68'050'688	1'417'312
03.11.2017	07.02.2018	EUR	80'000'000	CHF	92'960'000	93'576'679	-616'679
04.12.2017	06.03.2018	USD	70'000'000	CHF	68'328'400	67'926'811	401'589
04.12.2017	11.01.2018	EUR	80'000'000	CHF	93'173'040	93'554'049	-381'009
21.12.2017	17.01.2018	USD	40'000'000	CHF	39'418'000	38'946'300	471'700
Totaux au 31.12.17						555'030'124	-1'782'684

Le résultat négatif de CHF 1'782'684 reflète la situation au 31.12.2017 de positions encore ouvertes. Ces pertes sont comptables dans le sens où les marchés devises évoluent constamment et que les positions en devises des placements sous-jacents présentent un résultat inversé.

VI.6. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Caisse n'autorise pas le securities lending.

VI.7. Explications du résultat net des placements

VI.7.1. Frais d'administration des placements financiers

(En milliers de CHF)	2017	2016
Frais de gestion des titres	3'060	2'786
Frais TER	7'823	5'204
Frais de consultants	119	49
Impôts à la source non récupérables	4	26
Frais de transactions et timbre fédéral	1'042	697
Totaux	12'048	8'762

Il convient de mentionner que les frais TER sont calculés sur la base des mouvements des capitaux de l'année et non pas sur les valeurs au 31 décembre. L'accroissement des frais de gestion des titres est entre autres lié à l'augmentation des positions d'investissements dans des fonds de placement décidés par le Comité, ce qui a permis de diminuer considérablement les positions en liquidités notamment. L'augmentation est aussi due en partie aux frais des nouveaux placements dans les positions alternatives. Reportés à l'ensemble des placements, les frais totaux représentent 0.26 % de l'ensemble des positions des placements (cf chi VI.7.2 ci-après).

(En milliers de CHF)	Intérêts Dividendes	Gains réalisés	Pertes réalisées	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Frais	Totaux 2017
Liquidités et placements monétaires	391	28	-32	3'515	-3'150	-31	721
Changes à terme		16'699	-32'038	2'291	-4'073		-17'121
Obligations suisses	630	12	-113	89	-219		399
Obligations étrangères	9'011	28'003	-6'180	20'769	-4'870		46'733
Actions suisses	14'038	24'436	-13'106	91'930	-945		116'353
Actions étrangères	10'922	80'908	-51'284	100'025	-4'147		136'424
Fonds de placements immobiliers	3'582	2'428		13'830			19'840
Placements alternatifs	5'439	1'247	-1'227	10'478	-12'460		3'477
Participations	400			3'686			4'086
Frais d'administration des placements financiers						-12'048	-12'048
Résultat net des placements financiers	44'413	153'761	-103'980	246'613	-29'864	-12'079	298'864
	Loyers	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation		
Immeubles	63'403			214'819	-14'340		263'882
Résultat net des placements 2017							562'746

Situation 2017

Situation 2016

(En milliers de CHF)	Intérêts Dividendes	Gains réalisés	Pertes réalisées	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Frais	Totaux 2016
Liquidités et placements monétaires	900	86	-940	5'097	-5'454	-4	-315
Changes à terme		10'717	-5'860	5'884	-22'055		-11'314
Obligations suisses	710	35	-57	211	-367		532
Obligations étrangères	10'254	1'253	-865	10'511	-10'145		11'008
Actions suisses	12'470	810	-9'809	14'589	-35'514		-17'454
Actions étrangères	8'319	19'342	-9'309	48'557	-964		65'945
Fonds de placements immobiliers	1'280			8'251	-263		9'268
Placements alternatifs	2'515	3'380	-16	5'016	-5'000		5'895
Participations	350			392			742
Frais d'administration des placements financiers						-8'762	-8'762
Résultat net des placements financiers	36'798	35'623	-26'856	98'508	-79'762	-8'766	55'545
	Loyers	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation		
Immeubles	62'381			-18'247	-13'030		31'104
Résultat net des placements 2016							86'649

VI.7.2. Frais de gestion des investissements collectifs

Taux de transparence des coûts (en milliers de CHF)	Montant	Rapport
Total des investissements transparents	4'500'680	99.97 %
Total des investissements collectifs non transparents	990	0.03 %
Investissement global	4'501'670	100.0 %

Le taux de transparence des coûts est de 99.97 %

Coûts de la gestion des biens attribués (en milliers de CHF)	Montant	Rapport*
Coûts de gestion des biens comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	4'225	0.09 %
Indicateur de coûts des investissements collectifs avec transparence des coûts	7'823	0.17 %
Total des coûts de gestion et des biens attribués dans le compte d'exploitation	12'048	0.26 %

* en % des investissements transparents

Coûts des investissements collectifs transparents par catégorie d'investissement	
Catégorie d'investissement (en milliers de CHF)	
Obligations suisses	10
Obligations étrangères	1'299
Actions suisses	235
Actions étrangères	1'982
Fonds de placements immobiliers	1'424
Placements alternatifs	2'873
Total des investissements collectifs	7'823

Liste des investissements collectifs non transparents au bouclement (en milliers de CHF)					
ISIN	Emetteur	Description	Quantité	Valeur du marché	
Placements alternatifs					
CH0191060729	SG Issuer SA	3.75 % Credit Linked Notes	1'000'000	990	
Total des investissements non transparents				990	

VI.7.3. Performance des placements

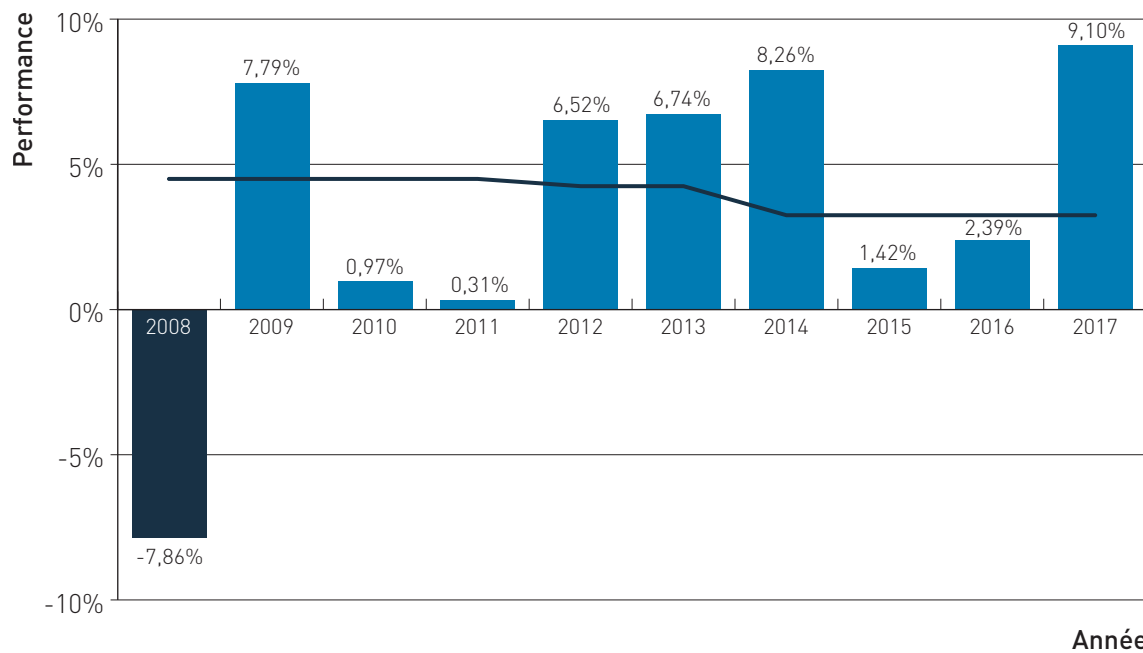
Le détail de la performance nette de l'ensemble des placements de la Caisse pour l'exercice 2017 se présente comme suit :

Genre de placements	Performance	
	2017	2016
Liquidités et placements à terme (CHF + monnaies étrangères)	-8.49 %	-3.59 %
Obligations suisses	2.56 %	2.15 %
Obligations étrangères	7.91 %	1.66 %
Actions suisses	19.26 %	-2.33 %
Actions étrangères	18.75 %	10.11 %
Fonds de placement immobilier suisses	7.22 %	6.05 %
Fonds de placement immobilier étrangers	10.74 %	1.30 %
Participations	181.15 %	39.82 %
Placements alternatifs	0.50 %	2.15 %
Total des placements financiers	10.83 %	2.12 %
Immeubles	4.69 %	3.08 %
Total des placements immobiliers	4.69 %	3.08 %
Total des placements	9.10 %	2.39 %

La performance négative de 8.49 % des liquidités et placements à terme reflète les pertes effectives consécutives aux opérations de couvertures des monnaies étrangères. Il convient de mentionner que ces pertes sont compensées par une augmentation de même ampleur des titres libellés en monnaies étrangères et détenus dans les portefeuilles.

La performance relative aux participations concerne exclusivement la Régie de Fribourg SA qui a pu verser à son actionnaire un dividende supérieur à l'année précédente. D'autre part des provisions à caractère de réserve ont été transférées dans les fonds propres.

La performance du parc immobilier de 4.69 % ne prend pas en compte la nouvelle évaluation de ces derniers. Le montant issu de cette nouvelle évaluation porterait la performance globale de la Caisse à 14.6 %.



Année	Performance globale de la Caisse	Taux d'intérêt technique
2008	-7.86 %	4.50 %
2009	7.79 %	4.50 %
2010	0.97 %	4.50 %
2011	0.31 %	4.50 %
2012	6.52 %	4.25 %
2013	6.74 %	4.25 %
2014	8.26 %	3.25 %
2015	1.42 %	3.25 %
2016	2.39 %	3.25 %
2017	9.10 %	3.25 %
Moyenne	3.56 %	3.95 %

VI.8. Immeubles

VI.8.1. Généralités

Au 31 décembre 2017, la Caisse est propriétaire de 157 immeubles construits, représentant 7'473 objets, soit 3'200 appartements, 4'028 garages et places de parc et 243 locaux commerciaux.

VI.8.2. Évolution des valeurs 2017 du parc immobilier (en milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Rénovations	Immeuble en copropriété	TOTAL
Valeurs actuelles au 1.1.2017	964'924	42'266	14'237	29'131	1'221		1'051'779
Mouvement 2017							
▸ Acquisitions / constructions / rénovations		1'230		43'515	3'387		48'132
▸ Ventes 2017							
▸ Mutations de groupe	55'346	-38'507	-5'845	-8'087	-2'907		0
▸ Adaptations aux valeurs actuelles du 31.12.2017	206'380	-78	7'230	320		966	214'818
Valeurs actuelles au 31.12.2017	1'227'880	3'681	15'622	64'879	1'701	966	1'314'729

Le taux moyen de capitalisation des « Immeubles construits » s'élève à 5.09 % au 31 décembre 2017, contre 5.93 % au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-dessus affiche une adaptation aux valeurs réelles positives de quelque CHF 214 mios. Cette adaptation résulte de la *Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs* qui détermine le principe de valorisation des immeubles construits. Cette Directive a fait l'objet d'une révision, pour donner suite notamment à la réserve émise dans le rapport de mars 2017 de l'organe de révision qui indiquait que « les taux de capitalisation, calculés de cette manière depuis plusieurs années, ne sont pas en ligne avec les taux du marché. Les immeubles sont ainsi sous-évalués d'un montant important ».

VI.8.3. Résultats 2017 des immeubles (en milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Immeuble en copropriété	TOTAL
Adaptations des objets immobiliers aux valeurs actuelles du 31.12.2017	206'380	-78	7'230	320	966	214'818
Résultats sur ventes						
Résultats d'exploitation (y. c. produits et charges communs)	49'223	85	-245			49'063
Résultats globaux 2017	255'603	7	6'985	320	966	263'881
<u>Performances 2017</u>						
Immeubles construits						26.51 %
Parc immobilier						25.09 %
<u>Performances 2016</u>						
Immeubles construits						2.92 %
Parc immobilier						3.08 %

Les performances annuelles 2017 sont déterminées sur la base des résultats globaux du parc immobilier par rapport aux «valeurs réelles» au 1^{er} janvier 2017.

La hausse de la performance est due à la recapitalisation des immeubles construits selon les nouvelles règles d'application décrites au point IV.2.

Engagements pris pour
de futurs investissements

VI.8.4. Informations diverses

Des intérêts intercalaires sur les immeubles en construction, représentant un montant de CHF 320'283, figurent dans les rendements immobiliers du compte d'exploitation.

Les valeurs d'assurance incendie des immeubles construits s'élèvent à CHF 1'029'777'519.

Libellé	Devise	Engagement initial	Montant déjà investi	Solde des engagements	Taux de change	Solde des engagements au 31.12.2017 en CHF
Swiss Life REF (LUX) German Core Real Estate SCS	EUR	30'000'000	27'148'073	2'851'927	1.16977	3'336'099
Euro-PE mandat Private Equity	EUR	30'000'000	1'042'364	28'957'636	1.16977	33'873'774
Partners Group Global Value 2014 SCA	EUR	15'000'000	10'839'619	4'160'381	1.16977	4'866'689
Partners Group Direct Infrastructure 2015 SCA	EUR	15'000'000	2'495'291	12'504'709	1.16977	14'627'633
SIRESO SA	CHF	9'818'475	2'781'877	7'036'598	1	7'036'598
TOTAL						63'740'793

Frais d'administration :

Pour rappel, l'intégralité des coûts d'administration figure sous le poste Frais d'administration, y compris les salaires et frais des collaborateurs actifs dans l'immobilier.

L'augmentation de la position Administration générale est due aux éléments suivants :

- La Caisse a implémenté en 2017 son nouveau logiciel de gestion des assurés. Les frais de licences, d'installation et de paramétrisation, ainsi que les adaptations spécifiques du nouveau logiciel représentent la grande partie de cette évolution. Dans cette progression sont aussi compris les frais de transfert des données reprises résultant de l'ancien logiciel ;
- Les salaires, les frais de formation du personnel et du Comité ainsi que les charges liées au médecin-conseil sont en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.



VII. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

Indication sur les titres de participation (rubrique «Participations»)

Sociétés	Capital-actions	Quote-part	
		2017	2016
Régie de Fribourg SA, Fribourg	CHF 110'000	100.00 %	100.00 %
Capital Risque Fribourg SA, Fribourg	CHF 7'500'000	10.00 %	10.00 %

VIII. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La BBSA a pris connaissance des comptes 2016 et n'a pas formulé de remarques significatives.



IX. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

IX.1. Découvert / Explication des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP 2). Il est calculé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les articles 72a et 72c LPP (cf point V.9 pour plus de détails).

IX.2. Procédures juridiques en cours

Aucune procédure en cours.

IX.3. Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans les coffres de la Caisse.



X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.

Les comptes 2017 – le rapport de gestion, le bilan, le compte P&P et les annexes – ont été examinés et approuvés par le Comité en date du 15 mars 2018.

Fribourg, le 15 mars 2018

4.

**BILAN
TECHNIQUE**

Pour postuler

Formulaire de candidature téléchargeable sur :

www.fr.ch/apprentissage

Pour de plus amples informations :

Service du personnel et d'organisation SPO
Section formation et développement SPO-F
Rue Joseph-Pillet 13
1701 Fribourg
T + 41 26 306 51 12
www.fr.ch/apprentissage/formation@fr.ch

L'Etat de Fribourg,
c'est...

80

unités formatrices

400

places
d'apprentissage

230

formateurs-trice-s

Apprentissage à l'Etat de Fribourg

—
Employé-e de
commerce CFC



ETAT DE FRIBOURG
STADT FRIEBURG

Service du personnel et d'organisation SPO
Amt für Personal und Organisation POA

Brochure éditée par :

Service du personnel et d'organisation SPO
Section formation et développement SPO-F
Rue Joseph-Pillet 13
1701 Fribourg

Novembre 2016

pour les francs SFR
édition FINO



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2017	31.12.2016
Total de l'actif	4'502'705'997	3'853'331'480
Dettes	- 9'290'183	- 12'345'255
Compte de régularisation du passif	- 3'786'740	- 4'140'504
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	4'489'629'074	3'836'845'721
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'699'751'301	2'617'226'615
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'547'532	6'943'533
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	13'448'225	9'713'400
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	2'622'337'659	2'513'127'353
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	9'767'693	9'988'373
Capitaux de prévoyance	5'351'852'410	5'156'999'274
Provision de longévité des assurés actifs ²	33'746'891	26'172'266
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ³	65'652'748	50'349'866
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	209'313'998	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'400'000	1'400'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	310'113'637	77'922'132
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	5'661'966'047	5'234'921'406
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	210'813'112	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	- 1'383'150'085	- 1'398'075'685
DEGRE DE COUVERTURE ⁵	75.6 %	73.3 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁶	79.3 %	73.3 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>670'400'000</i>	<i>365'700'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P2012) à 3.25 %
2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
4) = FP - CP - RFV.
5) = (FP - RFV) / CP .
6) = FP / CP.



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2017	31.12.2016
Total de l'actif	4'502'705'997	3'853'331'480
Dettes	- 9'290'183	- 12'345'255
Compte de régularisation du passif	- 3'786'740	- 4'140'504
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	4'489'629'074	3'836'845'721
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'333'677'143	1'944'599'375
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'547'532	6'943'533
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	13'448'225	9'713'400
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	2'622'337'659	1'867'253'623
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	9'767'693	9'988'373
Capitaux de prévoyance ³	3'985'778'252	3'838'498'304
Provision de longévité des assurés actifs ⁴	16'670'964	19'445'994
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ⁵	65'652'748	37'460'460
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	209'313'998	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'400'000	1'400'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	293'037'710	58'306'453
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	4'278'815'962	3'896'804'758
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	210'813'112	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁶	0	- 59'959'037

DEGRE D'EQUILIBRE ⁶	100.0 %	98.5 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ⁷	104.9 %	98.5 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	670'400'000	365'700'000
--	-------------	-------------

Remarques :
1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2017, le plan de financement prévoit une couverture de 75.4 % des engagements du régime de pensions.
2) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %
3) Selon le système financier appliqué.
4) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
6) = FP - CP - RFV.
7) = [FP - RFV] / CP.



Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

	en CHF	
	31.12.2017	31.12.2016
Total de l'actif	4'502'705'997	3'853'331'480
Dettes	- 9'290'183	- 12'345'255
Compte de régularisation du passif	- 3'786'740	- 4'140'504
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 6'547'532	- 6'943'533
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 13'448'225	- 9'713'400
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 9'767'693	- 9'988'373
Provision de longévité du régime LPP	- 238'531	- 196'534
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'400'000	- 1'400'000
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	4'458'227'093	3'808'603'881
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'699'751'301	2'617'226'615
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	2'622'337'659	2'513'127'353
Capitaux de prévoyance	5'322'088'960	5'130'353'968
Provision de longévité des assurés actifs ²	33'746'891	26'172'266
Provision de longévité des bénéficiaires du régime de pensions ³	65'414'217	50'153'332
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	209'313'998	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	308'475'106	76'325'598
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	5'630'564'066	5'206'679'566
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	210'813'112	0
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	- 1'383'150'085	- 1'398'075'685
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁵	75.4 %	73.1 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁶	49.4 %	47.1 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁷	100.0 %	100.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>670'400'000</i>	<i>365'700'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %
2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
4) = FP - CP - RFV.
5) = [FP - RFV - RFR] / CP.
6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

5.

**RAPPORT
DE
L'ORGANE
DE
CONTRÔLE**





Tél. 026 435 33 33
Fax 026 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Route des Arsenaux 9
1705 Fribourg

Au Comité de la
**Caisse de prévoyance du
personnel de l'Etat de Fribourg**
Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2017

(Période du 1.1. au 31.12.2017)

15 mars 2018
40904/17064819/21510209/3-4
YHA/DBR

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. 026 435 33 33
Fax 026 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Route des Arsenaux 9
1705 Fribourg

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

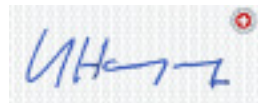
- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les opérations avec des personnes proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fribourg, le 15 mars 2018

BDO SA



Yvan Haymoz
Expert-réviseur agréé



Didier Bridy
Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable

Annexe : comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos : Atelier de photographie NRP/Nicolas Repond
Mise en page: Donc Voilà

17